

l'État côtier de décider si chaque projet de recherche est purement scientifique ou motivé par des considérations économiques ou militaires. Le fait que cette tendance soit également reflétée dans la notion de la zone économique, telle qu'elle se dessine au sein de la Conférence, est de nature à m'encourager.

Une des questions clés à laquelle relativement peu d'attention a été accordée à Caracas, et trop peu peut-être à Genève, est celle du transfert de la technologie. Je considère cette question comme l'une des plus importantes à l'ordre du jour de la Conférence. Mon pays sera à l'avant-garde des pays industrialisés qui chercheront à coopérer avec les pays en voie de développement -- et même avec les autres pays industrialisés -- pour assurer le transfert de la technologie qui est essentiel si l'on veut que les pays en voie de développement puissent tirer profit de leurs nouveaux droits et s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités en vertu de la future Convention sur le droit de la mer.

Mon pays compte parmi ceux qui ont établi depuis longtemps leur position concernant la nature et l'étendue du plateau continental. Il est partie à la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental où les droits de l'État côtier jusqu'au point d'exploitation sont reconnus. Notre position est également fondée sur la décision de la Cour internationale de Justice dans les affaires du plateau continental de la mer du Nord où il est maintes fois fait référence au plateau continental comme étant la prolongation naturelle submergée du territoire terrestre de l'État côtier. Notre position se fonde en outre sur la pratique étatique de longue date, y compris l'émission de nombreux permis de prospection pétrolière et gazifère sur le plateau continental canadien et des démarches semblables de la part d'autres États côtiers. Le Canada n'a pas l'intention de céder les droits souverains qu'il détient jusqu'à la limite de la marge continentale. Nous sommes par ailleurs conscients de la nécessité d'élaborer des arrangements équitables à l'égard des pays qui n'ont pas soit de littoral, soit de plateau continental. Le Canada maintient qu'il peut exercer des droits souverains sur la marge continentale au-delà de 200 milles jusqu'à la limite de la marge. Nous sommes cependant prêts à explorer la possibilité de verser des contributions financières relatives aux revenus nets tirés des ressources du plateau continental entre la zone de 200 milles des côtes et la limite, vers le large, de la marge continentale. Nous sommes prêts à explorer cette possibilité comme nous sommes prêts à appuyer ce principe en vue de faciliter un accommodement. Les deux conditions, et j'insiste là-dessus, les deux conditions auxquelles le Canada serait prêt à appuyer un tel principe sont les suivantes: premièrement, que toute entente qui serait élaborée ne porterait aucunement atteinte à nos droits souverains établis jus-